



# **Parité dans les intercommunalités**

## ***Des progrès inégalement partagés, un avenir incertain***

***Enquête nationale menée par le réseau Elles aussi en 2015***  
*sur la place des femmes dans les conseils communautaires :*  
*nombre, position, responsabilités des conseillères*

**Rapport de l'enquête - Juin 2016**

***Elles aussi***  
98 rue de l'Université, 75007 Paris  
[www.ellesaussi.org](http://www.ellesaussi.org)  
contact : [ellessaissecretariat@yahoo.fr](mailto:ellessaissecretariat@yahoo.fr)



## Parité dans les intercommunalités

### Sommaire

<b>Pourquoi cette enquête</b> .....	<b>3</b>
<b>La Marianne de la Parité 2015 dans les EPCI</b> .....	<b>4</b>
<b>Les EPCI étudiés (Etablissements publics de coopération intercommunale)</b> .....	<b>5</b>
<b>Les résultats au niveau national</b> .....	<b>5</b>
<b>Les femmes dans les conseils communautaires</b> .....	<b>7</b>
Par département .....	7
Par région .....	8
Par taille de population .....	10
<b>Les femmes dans les exécutifs</b> .....	<b>11</b>
Par département .....	11
Par région .....	12
Par taille de population.....	13
<b>Les femmes présidentes</b> .....	<b>14</b>
<b>Le cumul des mandats des président.e.s</b> .....	<b>15</b>
<b>Des cas particuliers de représentation des femmes dans les EPCI</b> .....	<b>16</b>
<b>Quelles responsabilités pour les vice-présidentes</b> .....	<b>17</b>
<b>Loi NOTRe : les EPCI en cours de recomposition</b> .....	<b>18</b>
<b>Conclusion et perspectives 2020</b> .....	<b>19</b>
<b>Annexes</b>	
Tableaux statistiques région/département .....	23
région/taille de population .....	28
Programme du colloque du 24 mars 2016.....	32
Echos de la table-ronde du 24 mars 2016 .....	33
Calendrier de mise en œuvre des SDCI .....	36
Loi NOTRe – Nouveaux transferts de compétences des EPCI à fiscalité propre .....	37



# Parité dans les intercommunalités

## *Des progrès inégalement partagés, un avenir incertain*

**Enquête nationale menée par le réseau Elles aussi en 2015<sup>1</sup>**

*sur la place des femmes dans les conseils communautaires :*

*nombre, position, responsabilités des conseillères*

### Pourquoi cette enquête ?

Trois raisons prioritaires :

#### **Alerter sur la composition des assemblées communautaires**

- Ces assemblées sont encore trop méconnues du public, alors qu'elles sont devenues des lieux de plus en plus importants du pouvoir local et d'organisation de la vie quotidienne.

- Ce sont les dernières assemblées locales où les contraintes paritaires ne s'exercent que pour l'élection des conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants (seulement 26,3% des communes) et aucune contrainte pour les exécutifs.

**Evaluer les effets de la loi du 17 mai 2013** (élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires) sur la part des femmes dans les conseils communautaires en faisant une enquête exhaustive.

**Disposer d'un repère objectif** de la place des femmes dans les conseils communautaires en 2015, avant les importantes recompositions qui se déroulent en 2016 et qui se traduiront début 2017, par une réduction du nombre des intercommunalités. Plus des 2/3 des intercommunalités sont concernées.

*Que deviendront les femmes dans cette nouvelle organisation qui se déroule entre deux élections générales?*

### Le déroulé de l'enquête

- **Un travail collectif** partagé entre d'une part les associations de femmes élues (Alsace, Isère, Loire, Manche, Puy de Dôme, Savoie) et les antennes d'*Elles aussi* (Bretagne, Centre-Val de Loire, Ile de France, Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie, Rhône-Alpes) et d'autre part les membres du bureau qui ont piloté, contrôlé le projet et fait la majorité des recherches.

- **Des outils** ont été élaborés par le bureau : guide pour faire les recherches, feuilles Excel par département pour les données quantitatives et qualitatives, feuilles de synthèses: par départements, par région et par taille des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

---

1. L'étude porte sur les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) de France métropolitaine et des Départements d'Outre-Mer dans le cadre des 23 régions en place en 2015.

- **Les données recherchées** : femmes titulaires dans les conseils, femmes dans les exécutifs, délégations attribuées aux vice-présidentes, cumul des président.e.s avec un mandat d'exécutif départemental, régional ou de parlementaire.

- **Les modes de recherche**: sites internet quand ils existent, compte-rendus d'installation des conseils en avril 2014, publications de l'EPCI, presse locale, courriels, téléphone (généralement très bon accueil), donc des données de 2014 et 2015. L'enquête a commencé en avril 2015 et s'est terminée début 2016 par des vérifications.

### **Les observations d'Elles aussi**

*Pour évaluer, il est indispensable d'avoir des données sexuées. Quand il n'y a pas de trombinoscope, mettre M. ou Mme devant chaque nom, le prénom n'est pas suffisant (Claude, Dominique, Muriel, Camille...). Certains compte-rendus sont sans prénoms. Il faut également féminiser le nom de « vice-présidente ».*

*Une remarque: Beaucoup de sites de communes ignorent l'EPCI (pas d'entrée sur leur site), alors que 80% des investissements des communes viennent de l'intercommunalité.*

## **La Marianne de la Parité 2015 dans les EPCI**

En parallèle et en complément de cette enquête, dans les régions où le réseau **Elles aussi** est implanté, nous avons remis des distinctions aux EPCI qui ont le mieux mis en œuvre le principe de parité. Cette action initiée en 2009 par l'antenne du Rhône, pour les communes de ce département a été poursuivie en 2011 et 2012 pour les communes et EPCI dans 16 départements.

### **Les trois objectifs:**



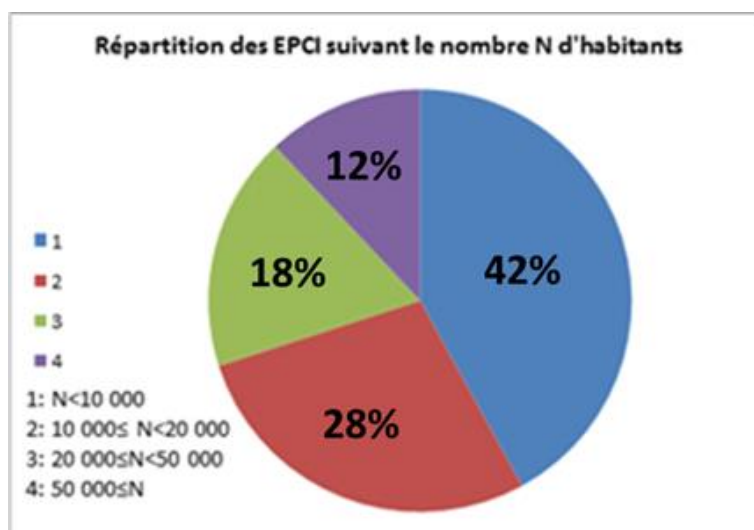
- ✓ Honorer les EPCI particulièrement respectueux du principe de parité,
- ✓ Rendre visibles les femmes qui se sont engagées dans des postes de responsabilité,
- ✓ Sensibiliser les élus, les citoyens et citoyennes sur l'importance de la parité dans les EPCI, institutions de plus en plus importantes du pouvoir local.

**Un règlement et des outils** ont été créés avec des critères quantitatifs : le nombre et pourcentage de femmes conseillères communautaires, le nombre et pourcentage de femmes dans l'exécutif (Président.e. et Vice-Président.e.s) ; et des critères qualitatifs, comme le nombre de femmes avec des délégations non stéréotypées, la signature de la Charte européenne égalité f/h dans la vie locale, le cumul des mandats du ou de la Président.e , critères positifs ou négatifs ainsi que des critères de départage comme le premier mandat du ou de la présidente et le respect de la parité dans un bureau élargi intégrant le ou la Présidente, les Vice-président.e.s et autres conseillers.

**Des remises de distinctions ont eu lieu** dans le Centre-Val de Loire, le Nord-Pas de Calais, l'Île de France, la Picardie, Rhône-Alpes, l'Auvergne, l'Alsace. D'autres vont suivre.

(Voir sur le site [www.ellesaussi.org](http://www.ellesaussi.org)).

## Les EPCI étudiés en 2015



### 2128 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale étudiés,

répartis en 4 catégories:

- Moins de 10 000 h, soit 42% des EPCI
- De 10 000 à moins de 20 000 h: 28% des EPCI
- De 20 000 à moins de 50 000 h: 18% des EPCI
- 50 000 habitants et plus : 12% des EPCI

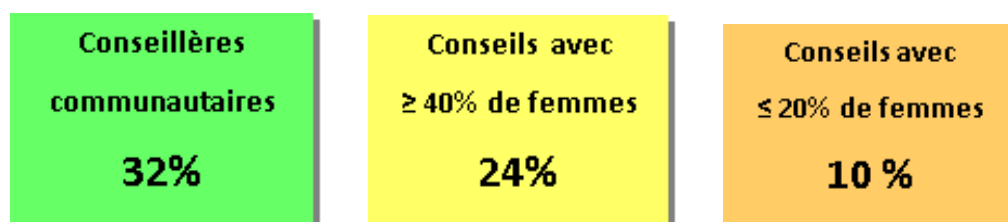
Avant tout, le grand nombre de communes (35 757 en 2015 –Données Insee) est une caractéristique de l'organisation politique française qui se reproduit au niveau des intercommunalités avec 2142 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le pourcentage élevé des EPCI de moins de 10 000 h (42% des EPCI) révèle une maille géographique trop petite pour permettre aux collectivités d'obtenir les ressources budgétaires et humaines suffisantes. D'où la réforme territoriale avec la nécessité d'élargir le périmètre géographique et de renforcer les compétences pour une intercommunalité rationalisée et efficace, porteuse de projets structurants pour un bassin de vie.

Actuellement, des schémas départementaux de coopération intercommunales (SDCI) sont mis en place dans l'ensemble des départements, ce qui conduira d'ici janvier 2017, à une réduction du nombre d'intercommunalités.

## Les résultats au niveau national

### Dans les conseils communautaires



## Au niveau de la gouvernance



### Une progression significative du nombre de femmes élues dans les intercommunalités

Cette enquête est à comparer avec des **études précédentes** :

En **2014**, selon le rapport **du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE/fh)** : on comptait 34,4% de conseillères communautaires (32,4% pour notre enquête), avec des données provisoires du ministère de l'Intérieur (à 95%, des petits EPCI manquants), 7,8% de présidentes, (8,4% pour notre enquête), 19,9% de Vice-présidentes (même résultat pour notre enquête).

Avant cette étude du HCE/fh, il y avait peu de données, et seulement locales.

En 2011 : une étude d'**Elles aussi** sur les EPCI de 16 départements montrait moins de 30% de femmes dans les conseils communautaires.

En 2009 : en Languedoc Roussillon, une étude exhaustive a été faite par l'Observatoire de la parité de cette région : 23,5% de conseillères communautaires, 16% de vice-présidentes et 4,5% de présidentes.

En 2007, **Elles aussi** avait fait un sondage sur 70 communautés de communes réparties dans 33 départements : 21,5% de conseillères communautaires et 9,5% de vice-présidentes.

#### **Les observations d'Elles aussi**

*On remarque donc une progression très nette du nombre de conseillères communautaires entre les élections de 2008 et celles de 2014, même s'il faut déplorer une représentation encore très insuffisante des femmes dans ces assemblées pour favoriser la parité dans la composition des exécutifs communautaires. Cette féminisation des conseils communautaires est à mettre au crédit de la loi du 17 mai 2013 qui a imposé des listes paritaires dans les communes de 1000 habitants et plus (environ un quart des communes).*

### Une gouvernance loin de la parité

- Il y a peu de femmes présidentes, sans progrès par rapport à 2009 (7,9% d'après l'Observatoire de la parité), à comparer avec le pourcentage des présidentes des conseils de départements (10%), et celui des nouvelles régions (23%).

- 18% de femmes sont dans les exécutifs : une proportion trop faible pour qu'elles puissent se faire entendre.

- Beaucoup d'**exécutifs exclusivement masculins**, (près d'un quart); cela peut rappeler la situation des conseils généraux avant 2015.

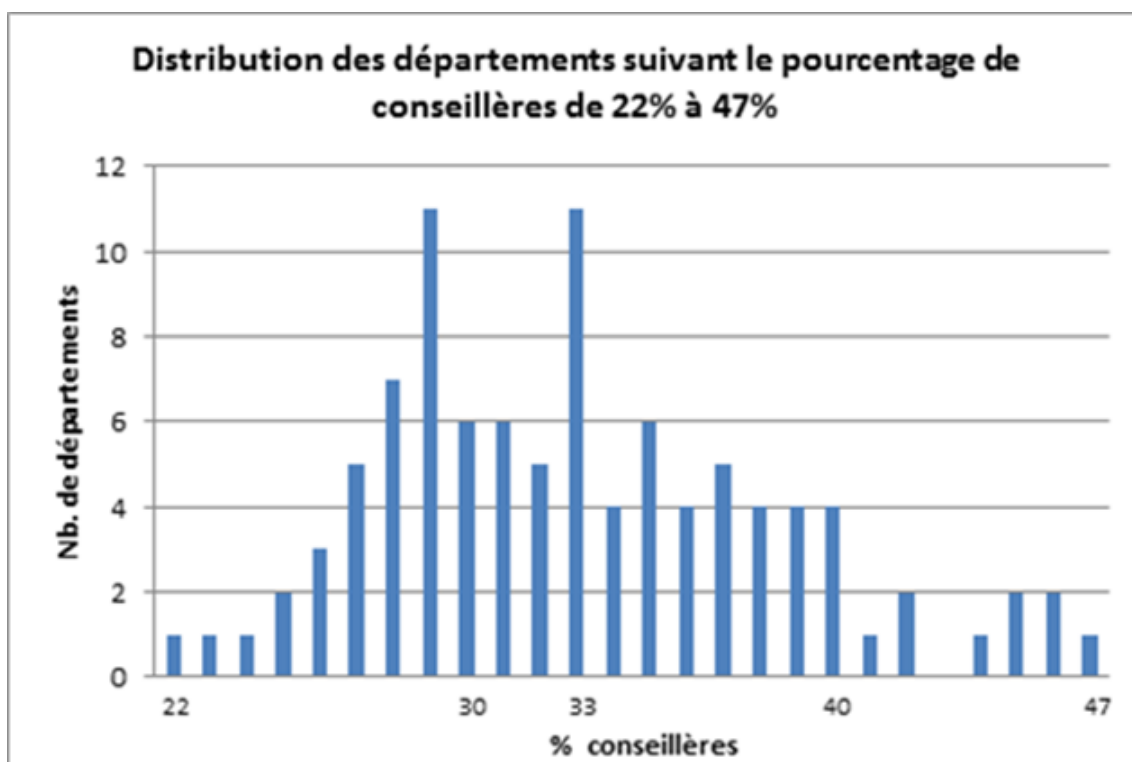
### Les observations d'Elles aussi

Le vote pour les fonctions de vice-présidence dépend des rapports de force au sein des assemblées communautaires, et le faible pourcentage de conseillères communautaires explique en partie la part manquante des femmes dans les exécutifs pour atteindre une réelle parité. La surreprésentation des maires (le plus souvent des hommes) et le jeu des alliances politiques font le reste.

## Les femmes dans les conseils communautaires

### Par département

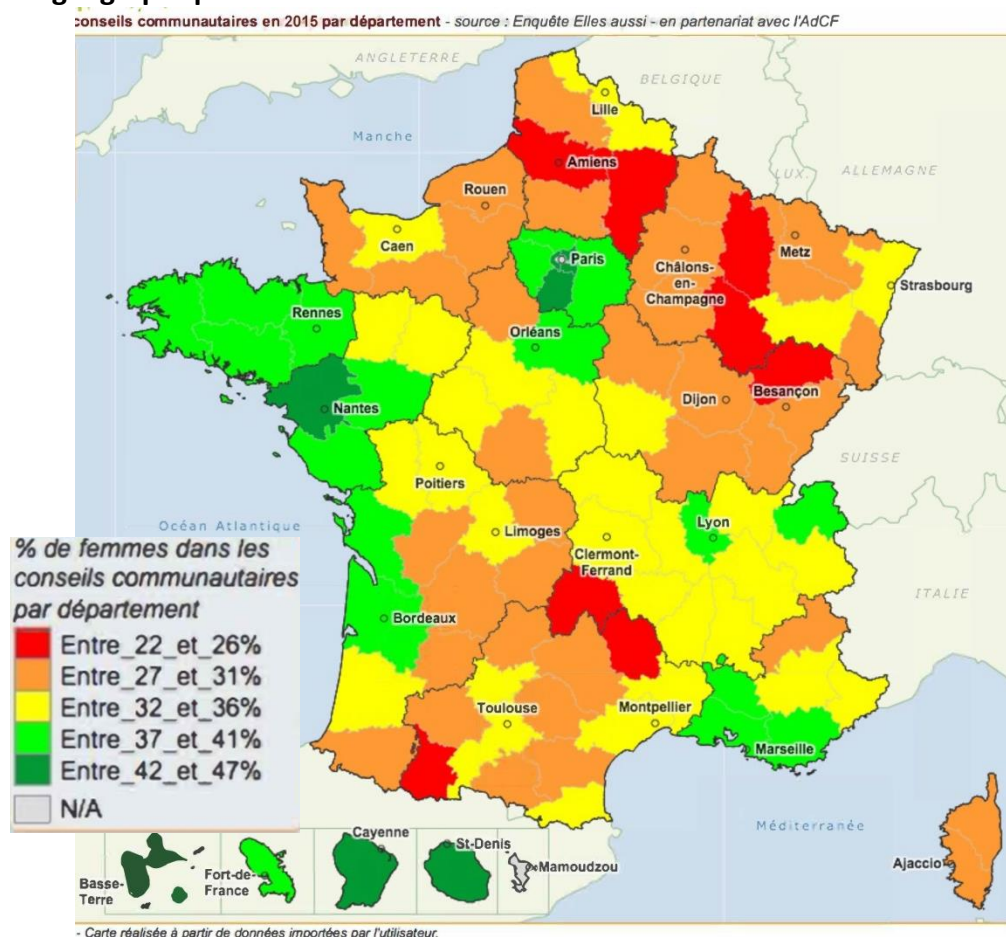
Graphique de la distribution des pourcentages de femmes dans les conseils communautaires



Ce graphique montre des pourcentages de conseillères communautaires par département qui vont de 22% à 47%, avec un pic entre 29 et 33% (moyenne 32,4%).

Plus des deux tiers des départements dépassent le seuil de 30% et pour la moitié d'entre eux la proportion est au moins de 33%.

## La carte géographique



### % de femmes dans les conseils communautaires en 2015 par département

Source : Enquête Elles aussi – en partenariat avec l'AdCF

À noter les départements de la façade ouest, le sud-est, l'Ile de France pour les pourcentages les plus élevés, Le nord, le nord-est et le sud-ouest pour les petits pourcentages.

**Les moins bons résultats pour la parité :** La Lozère, le Cantal et la Haute Saône.

**Les meilleurs :** La Loire Atlantique, les Départements d'Outre-Mer et la petite couronne Ile de France plus l'Essonne.

Aux deux extrêmes de notre recensement : la Lozère avec 23 EPCI, dont 22 de moins de 10 000 habitants, et une moyenne de 22% de femmes dans les conseils et la Seine Saint Denis avec 5 EPCI, tous de plus de 50 000 habitants, et une moyenne de 47% de femmes dans les conseils.

## Par région

### Les conseils communautaires avec moins de 20% de femmes

Sur la carte ci-dessous, en rouge, ces conseils sont surtout dans le Nord et le Nord-Est et l'Auvergne. A noter la Bretagne et les Départements d'Outre-Mer qui n'ont aucun conseil communautaire avec moins de 20% de femmes.

En jaune, les régions Rhône Alpes, PACA, Aquitaine, Ile de France, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire.



## Par taille de population

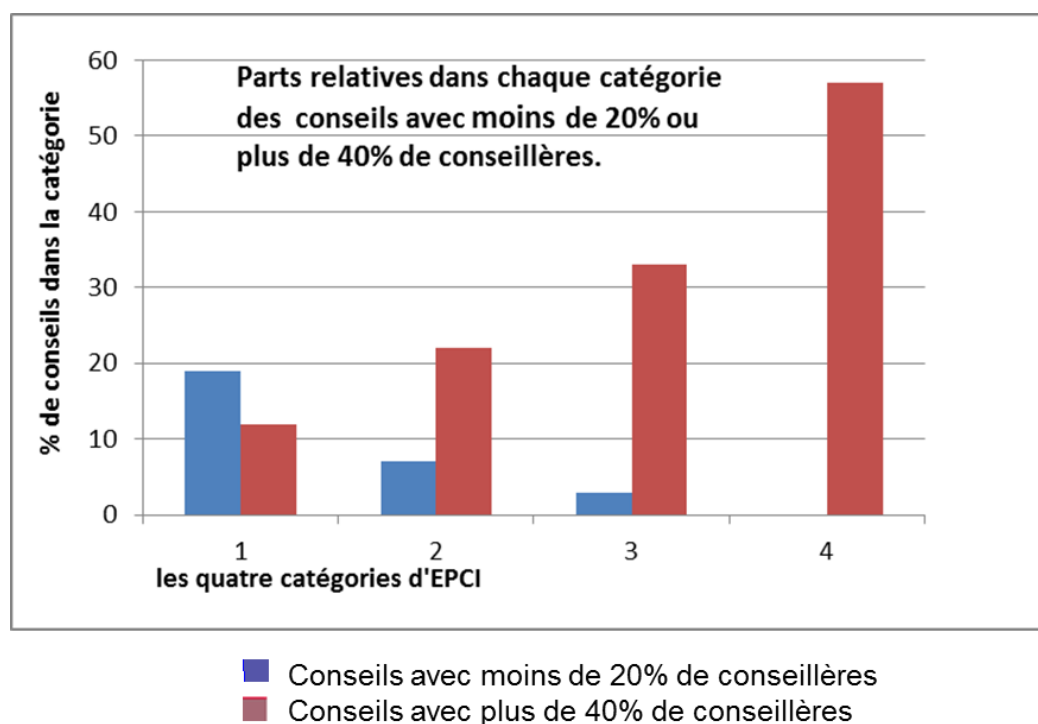
Nous avons étudié la composition des conseils communautaires en fonction de la taille des EPCI en nombre d'habitants :

Catégorie 1 : EPCI de moins de 10 000 h

Catégorie 2 : EPCI entre 10 000 h et 20 000 h

Catégorie 3 : entre 20 000 h et 50 000 h

Catégorie 4 : 50 000 h et plus



Ce schéma confirme le pointage des EPCI dont le conseil communautaire compte moins de 20% de femmes : ils sont en moyenne 1 sur 10 en France, 95% d'entre eux comptent moins de 20 000 habitants et les trois-quarts moins de 10 000 habitants.

A l'inverse, les conseils avec plus de 40% de femmes, sont majoritairement le fait d'EPCI comportant des villes importantes. Ils représentent presque le quart des EPCI en France et 53% d'entre eux comptent plus de 20 000 habitants.

### Part relative des femmes dans les conseils communautaires de chaque catégorie d'EPCI

Conseils communautaires avec moins de 20% de femmes			Conseils communautaires avec 40% et plus de femmes		
Catégorie N=Nombre d'habitants	Nombre EPCI	% dans catégorie	Catégorie	Nombre EPCI	% dans catégorie
N < 10 000	168	19%	< 10 000h	104	12%
10 000 ≤ N < 20 000	44	7%	10 000 ≤ N < 20 000	132	22%
20 000 ≤ N < 50 000	10	3%	20 000 ≤ N < 50 000	123	33%
N ≥ 50 000	1	0%	N ≥ 50 000	151	57%

### Les observations d'Elles aussi

Dans la composition des conseils, le large écart à la parité est lié au mécanisme du mode d'élection des conseiller.ère.s communautaires. D'une part, il ouvre l'espace aux femmes par le système de liste paritaire avec alternance dans les communes de 1000 habitants et plus. D'autre part, il le ferme, car les « petites communes » délègent souvent une seule personne, le siège va au maire, en général un homme (dans 84% des cas).

## Les femmes dans les exécutifs

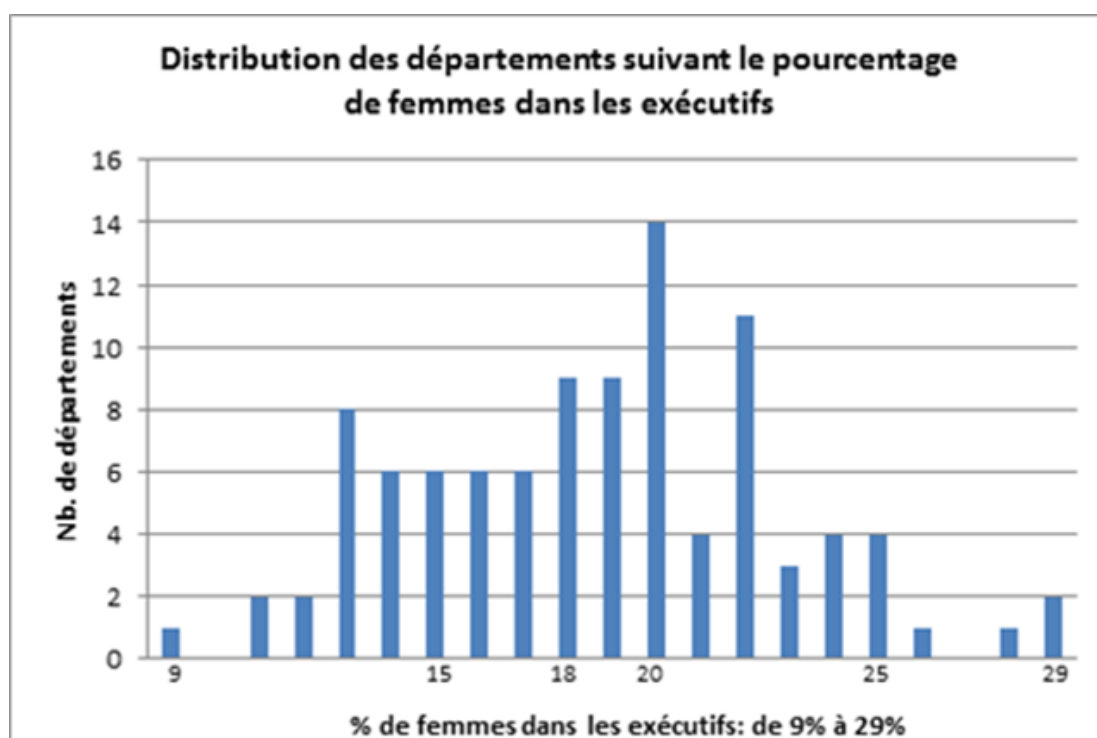
### Dans les exécutifs, la parité par omission

« *Quand la loi est muette, les résistances demeurent* » (Rapport Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, précité)

Les exécutifs au sens strict comprennent le ou la présidente et les vice-président.e.s, à la différence des bureaux qui comprennent souvent des membres supplémentaires.

## Par département

### Distribution du pourcentage de femmes dans les exécutifs des EPCI



Ce graphique montre une répartition des départements selon un pourcentage de femmes dans les exécutifs qui va de 9% à 29%, avec des pics entre 18% et 22%, **la moyenne étant de 18,5%** ; pour la moitié des départements, la proportion de femmes dans les exécutifs est supérieure à 19%.



## Les exécutifs avec 40% et plus de femmes dans les EPCI



% d'exécutifs communautaires composés de 40% et plus de femmes en 2015 par région

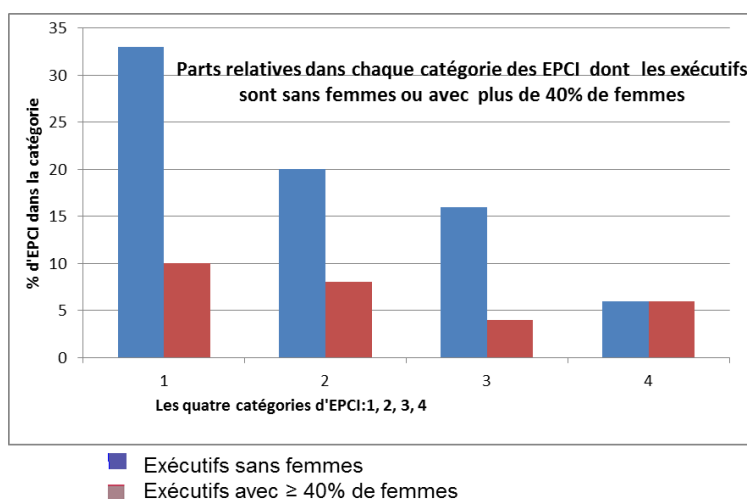
Source : Enquête Elles aussi – en partenariat avec l'AdCF

Les régions où ces exécutifs sont les plus nombreux : le Limousin avec 17%, les Départements d'Outre-Mer avec 15%;

*Erratum : à signaler que la région Provence Alpes Côte d'Azur aurait dû être représentée en jaune et non en vert.*

Celles où ces exécutifs sont le moins nombreux : aucun en Corse (petit échantillon de 25 EPCI) et le Nord-Pas de Calais, puis 3 sur 94 en Basse Normandie.

## Par taille de population



Au niveau national, la tendance remarquée dans l'analyse de la composition des conseils communautaires ne se retrouve pas dans les exécutifs : si 85% des exécutifs dont les femmes sont absentes, appartiennent à des EPCI de moins de 20 000 habitants, 81% des exécutifs comptant au moins 40% de femmes appartiennent aussi à des EPCI de moins de 20 000 habitants.

Ainsi la catégorie 4 (intercommunalités avec plus de 50 000 habitants) comporte 57% de Conseils communautaires avec 40% et plus de femmes, mais seulement 6% d'exécutifs de 40% de femmes et plus. Et il y a 6% d'exécutifs sans femmes dans ces EPCI de taille importante.

### Part relative des femmes dans les exécutifs communautaires de chaque catégorie d'EPCI

Exécutifs communautaires sans femmes			Exécutifs communautaires avec 40% et plus de femmes		
Catégorie N=Nombre habitants	Nombre EPCI	% dans catégorie	Catégorie	Nombre EPCI	% dans catégorie
N < 10 000	299	33%	N < 10 000	90	10%
10 000 ≤ N < 20 000	120	20%	10 000 ≤ N < 20 000	48	8%
20 000 ≤ N < 50 000	60	16%	20 000 ≤ N < 50 000	15	4%
N ≥ 50 000	15	6%	N ≥ 50 000	17	6%

#### **Les observations d'Elles aussi**

*Le législateur n'a imposé aucune contrainte paritaire sur la composition des exécutifs, au motif que l'assemblée ne l'étant pas, son exécutif ne pouvait l'être. Et les femmes se trouvent comme « naturellement » mises à l'écart des postes de décision, sans que l'on puisse apprécier, au niveau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, un effet d'entraînement de la composition des conseils sur la composition des exécutifs.*

***N'est-il pas indigne qu'en 2015, près du quart des exécutifs des EPCI soient exclusivement masculins et que pour seulement 8% des EPCI, les exécutifs tendent vers la parité (avec plus de 40% de femmes) !***

*Quand l'exécutif est élargi en bureau, la proportion de femmes ne s'améliore guère, moins de 1% en mieux, et les écarts à la parité peuvent atteindre plus d'une dizaine de sièges.*

*Nous constatons souvent dans ces bureaux la présence de maires des communes qui n'ont pas eu une fonction de Vice-présidence.*

***L'élargissement du seuil démographique des EPCI, s'il favorise l'accès des femmes conseillères, n'entraîne pas de facto l'accès à la gouvernance.***

***Une loi imposant la parité dans les exécutifs s'avère nécessaire.***

### **Les femmes présidentes**

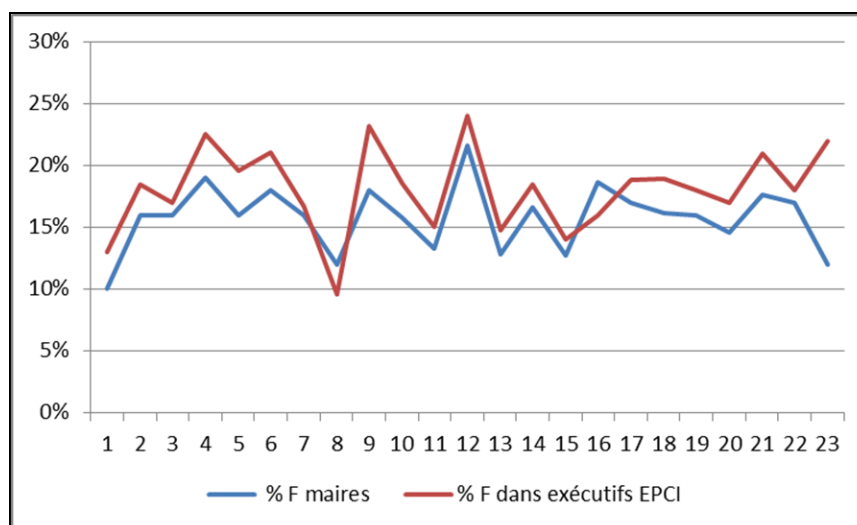
En 2015, nous avons recensé 180 présidentes, soit un pourcentage de 8,46%.

**Les régions où il y a peu de présidentes :** 1 seule en Alsace (sur 60 EPCI), 1 en Languedoc-Roussillon (sur 86) et 2 en Lorraine (sur 111).

**Celles où il y en a le plus en pourcentage :** les Départements d'Outre-Mer avec 25% (5 présidentes), La Champagne-Ardenne avec 15% (12 présidentes), le Limousin avec 13% (7 présidentes), les Pays de Loire avec 12% (15 présidentes).



## La corrélation sans surprise entre le nombre de femmes dans les exécutifs des EPCI et le nombre de femmes maires



Ce tableau montre les pourcentages de femmes maires et les pourcentages de femmes dans les exécutifs des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans les 23 anciennes régions par ordre alphabétique, avec les départements d'Outre-Mer en dernier.

Cette corrélation est sans surprise, les exécutifs étant composés majoritairement de maires ;

Cela montre également la maîtrise de l'exécutif des EPCI par les maires.

Exception: les Départements d'Outre-Mer avec un écart de + 10%, montrant que la féminisation des exécutifs est possible avec des élues de la commune qui ne sont pas maires, mais il s'agit ici de communes importantes.

### Quelques cas particuliers

Nous avons relevé quelques exemples d'assemblées communautaires présentant des résultats à l'écart des moyennes:

- Neuf Conseils communautaires avec seulement 1 femme, et vingt avec seulement 2 femmes,
- La Bretagne où pas un Conseil communautaire a moins de 20% de femmes,
- La Lozère avec 5 Conseils ayant 1 ou 2 femmes, et 61% d'exécutifs sans femmes,
- Les Départements d'Outre-Mer avec 44% de conseillères, et 22% de femmes dans les exécutifs,
- La Loire Atlantique avec 42% de conseillères, et 24% de femmes dans les exécutifs,
- Quelques exécutifs avec plus de 50% de femmes : 23 assemblées exécutives, souvent restreintes,
- Quelques exécutifs avec 1 seul homme : 10 (de 2 à 5 membres),
- Une assemblée avec 59% de femmes mais seulement 2 femmes sur 9 dans l'exécutif (Vendée),
- Une assemblée avec 45% de femmes mais 0 femme sur 10 femmes dans l'exécutif (Guyane),
- Une assemblée avec 44% de femmes et 0 femme sur 11 dans l'exécutif (Ille et Vilaine),
- Une assemblée avec 45% de femmes et 1 femme sur 15 dans l'exécutif (Essonne),
- Deux assemblées avec plus de 40% de femmes mais des exécutifs de 16 membres tous masculins (Pyrénées atlantiques et Moselle).

## Quelles responsabilités pour les vice-présidentes

L'avis est qualitatif car la consultation à ce sujet n'a pu être exhaustive, et les libellés des délégations peu explicites donnent lieu à interprétation. On peut dire que les femmes ne sont plus systématiquement cantonnées à l'action sociale ou l'enfance (élargissement dans la sphère publique de leurs fonctions traditionnelles dans la famille). On leur confie beaucoup de fonctions médiatrices importantes pour la sécurité et la cohésion d'une société (culture, communication, ressources humaines, politique de la ville, tourisme...). Leurs compétences en matière d'environnement ou d'urbanisme sont souvent reconnues et utilisées. Les délégations de finances, aménagement du territoire ou développement économique restent majoritairement affaires d'hommes, mais parfois les femmes portent ces responsabilités.

### La répartition des délégations :

**Les plus récurrentes**, se trouvent : l'action sociale, l'enfance-jeunesse, la culture, le tourisme, la communication

**Les moyennement récurrentes** : finances, environnement/développement durable, politique de la ville

**Les moins récurrentes**: eau assainissement, déchets, transports, voirie, travaux, aménagement du territoire, développement économique, commerce et artisanat, urbanisme

### L'égalité dans les politiques publiques, ignorée :

Une seule délégation à l'égalité femmes/hommes a été constatée pour les vice-présidentes. Très peu d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont signé la charte européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale (19 sur plus de 2000 EPCI recensées).

### *Les observations d'Elles aussi*

*Le manque de volonté politique en faveur de l'égalité femmes/hommes sur les territoires est-elle liée au faible pourcentage de femmes dans les exécutifs ?*

*Nous rappelons que selon la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 20 000 habitants et plus doivent élaborer chaque année, à partir de 2016, des plans de politique locale d'égalité femmes/hommes : en interne dans le cadre de l'organisation administrative et en externe en ce qui concerne les politiques publiques au service des citoyen.ne.s.*

*Si la formation des élus peut s'avérer nécessaire pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité femmes/hommes, il n'en reste pas moins que la loi reste le moyen le plus efficace pour imposer des actions concrètes au service de l'égalité et de la parité.*

*Tout laisse à penser que la présence des femmes dans les institutions politiques est justifiée le plus souvent en référence à leurs compétences et non en fonction du principe d'égalité d'accès au mandat. Comme le signale Réjane Sénac dans son ouvrage paru en 2015, **L'égalité sous conditions** : « les femmes sont assignées à être des complémentaires, non des égales » et « les femmes seront des hommes comme les autres quand, en politique, elles décideront autant qu'eux des choix d'investissement et des lignes idéologiques ».*

## La Loi NOTRe et les EPCI en cours de recomposition

Suite à la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale étendent leur territoire ou fusionnent. Certains se sont mis en place dès le début 2016, d'autres vont le faire avant janvier 2017. Deux tiers des EPCI sont concernés par ce changement de périmètre. Début 2017 les schémas départementaux en cours montrent que le nombre d'EPCI va diminuer de 40% et passer à 1255 EPCI. Quatre-vingt pour cent d'entre eux auront au moins 15 000 habitants et 100% au moins 5 000 habitants.

Selon des données de l'Assemblée des Communautés de France d'octobre 2015, on prévoit dans les régions une baisse de : 57% du nombre de communautés en Normandie et en Corse; 49% en Auvergne Rhône-Alpes; 44% en Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées; 41% en Bretagne; 40% en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes; 39% en Pays de la Loire ; 37% en Bourgogne Franche-Comté; 35% en Centre-Val de Loire; 23% en Hauts de France; 22% en Alsace Champagne-Ardenne Lorraine; 18% en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avec ce changement de périmètre, les communes concernées doivent refaire une élection au sein de leur conseil municipal si le nombre de conseillers communautaires pour la commune augmente ou diminue.

### Première préoccupation : une régression annoncée du pourcentage de femmes dans les nouveaux conseils communautaires

Quand les intercommunalités fusionnent ou s'étendent, il y a une réduction du nombre de conseillers communautaires. De nombreuses communes n'auront qu'un représentant qui sera le maire, à 84% un homme. Donc après les progrès de 2014, une régression est annoncée sur la part des femmes dans les assemblées en 2016 et début 2017.

#### Déjà des exemples de mauvais augure où le compte n'y est pas

- Le Conseil métropolitain du Grand Paris (131 communes), réuni pour la première fois en janvier 2016, compte 72% d'hommes (80% sans Paris qui a respecté la parité), 86 % d'hommes dans l'exécutif (3/21) alors que notre enquête 2015 donne pour les départements de la petite couronne et Paris, la moyenne de 53% d'hommes dans les conseils, et de 72% dans les exécutifs.
- Dans les Yvelines, la nouvelle Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (73 communes) compte 30% de conseillères, alors qu'elles étaient en moyenne 42% dans les conseils des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui la composent. Seul point relativement positif, l'exécutif reste à 25% de femmes.
- A moindre échelle en Haute Vienne, la nouvelle Communauté de communes Porte Océane du Limousin (13 communes), n'hérite pas de sa composante la plus importante, la CC Vienne Glane, paritaire dans son conseil et son exécutif : la proportion de femmes conseillères chute à 34% et l'exécutif à 27%. A suivre...

### Deuxième préoccupation : le flou de la loi entre deux élections générales

La loi du 17 août 2015 précise le mode d'élections des conseillers communautaires pour les communes impactées par des recompositions. Pour les communes de plus de 1000 habitants, dans les cas où le nombre de conseillers communautaires attribués à la commune augmente, il est clairement écrit que l'élection se fera par le conseil municipal au scrutin de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Dans le cas où le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers élus en 2014, il s'agit d'une élection au scrutin de liste parmi les sortants, mais le terme « composé alternativement d'un candidat de chaque sexe » n'y

est pas. Ce qui a conduit à des interprétations contraires à l'esprit de la loi du 17 mai 2013 sur l'élection des conseillers communautaires, c'est-à-dire que la parité ne serait plus obligatoire. Une lettre de décembre 2015 du préfet du Val d'Oise le dit explicitement.

Combien de maires vont s'engouffrer dans cette brèche pour présenter des listes très masculines ?

### ***Les observations d'Elles aussi***

*On l'a vu, le fléchage a permis un meilleur accès des femmes aux conseils communautaires, mais sa rigidité peut devenir un frein à la présence des femmes. Ainsi il n'y a pas de possibilité pour le ou la tête de liste aux municipales de placer en tête de liste pour l'intercommunalité une autre personne.*

*Le vrai débat porte sur la surreprésentation des hommes maires sachant que le maire devient obligatoirement conseiller communautaire.*

## **Conclusion et Perspectives 2020**

Les améliorations de la représentation des femmes sont toujours plus significatives dans les assemblées communautaires que dans leurs exécutifs et en particulier les présidences.

On constate encore une fois que le plafond de verre fonctionne à merveille !

Les progrès de la parité dans les assemblées sont directement liés aux obligations imposées par la loi.

Les risques de régression sont bien réels avec la reconstitution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale où les enjeux politiques prennent le pas sur l'exigence de parité.

Dans la mesure où les femmes maires sont moins nombreuses que les hommes, le rapport de force est en faveur de ces derniers.

Suite à la mise en place des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, il sera nécessaire de faire un nouvel état des lieux en 2018 afin d'analyser les conséquences envers la Parité de cette reconstitution territoriale.

## **Pour ouvrir le débat et exiger la parité dans les conseils et les exécutifs des intercommunalités**

Les réflexions et propositions qui suivent ont été élaborées par **Elles aussi**, à l'issue de cette enquête et du colloque qui a suivi, le 24 mars 2016, au Sénat, à l'initiative de l'association et avec le soutien du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et de l'Assemblée des Communautés de France.<sup>2</sup>

### ***Elles aussi alerte sur la régression prévisible de la présence des femmes élues dans les intercommunalités en 2017.***

Dans le cadre des fusions en cours, les règles données de redistribution des sièges, ont pour effet de multiplier les communes qui n'auront qu'un siège au conseil de l'intercommunalité; ce seront donc des assemblées composées de maires (très majoritairement des hommes) et de quelques conseillers issus des villes principales. Les premières reconstitutions le montrent, les simulations l'indiquent : la proportion de 32% de femmes conseillères paraît difficile à tenir alors qu'en 2015 le quart des EPCI avait des conseils avec plus de 40% de femmes.

Cette masculinisation des conseils se transposera dans les exécutifs où les femmes sont déjà peu nombreuses (18%). L'enquête a d'ailleurs montré qu'il ne faut rien attendre de l'augmentation du périmètre des EPCI : un meilleur accès des femmes à la gouvernance n'est pas lié à l'importance de la communauté.

---

<sup>2</sup> Voir l'annexe 2 au sujet des intervenant.e.s à ce colloque

***Elles aussi plaide pour que l'intercommunalité forme un espace territorial commun et partagé avec les communes et les citoyens, un espace de solidarité entre ses différentes composantes territoriales, tant sur le plan économique et social que sur le plan de la démocratie politique.***

**Dans les faits, les intercommunalités ne sont plus seulement des établissements de coordination et de gestion.**

Leurs compétences peuvent englober la quasi-totalité des compétences communales et une dynamique supra communale s'est mise en place (par exemple : la gestion des déchets ou des transports ne sont pas addition de politiques communales, etc.). Levant directement l'impôt, elles sont devenues de quasi-collectivités territoriales.

***Proposition 1 :***

***Prendre en compte la réalité et instituer les intercommunalités comme collectivités territoriales à part entière.***

**Mais les intercommunalités ne sont pas encore des espaces de démocratie.**

Certes le système d'élection avec fléchage a apporté des progrès en démocratie locale, en augmentant la participation des femmes et en donnant une représentation aux oppositions municipales. Le mandat de conseiller communautaire est devenu un vrai mandat direct. Mais le fléchage n'était que partiel (limité aux communes de 1000 habitants et plus), il a été insuffisant quant à la parité (l'enquête le montre), et de plus il perd son sens dans la perspective des fusions telles qu'elles sont organisées où il faut s'attendre à ce qu'un grand nombre de communes aient un seul représentant à la communauté, le maire. D'où en premier lieu une proposition basique pour élargir l'accès des femmes aux mandats municipaux, et qui plus est, dans la continuité des exigences ***d'Elles aussi***, afin que toutes les communes d'une même intercommunalité soient véritablement dans un même espace démocratique.

***Proposition 2 :***

***Instituer une élection au suffrage universel direct par liste paritaire dans toutes les communes.***

**La loi doit empêcher tout retour en arrière, car à suivre cette pente régressive le système de démocratie locale deviendrait incohérent par rapport aux deux principes mis en œuvre par le législateur : la parité et le non cumul des mandats**

**Pourquoi laisser les intercommunalités en dehors de l'exigence de parité alors qu'elles deviennent un lieu de pouvoir politique et fiscal ?**

Les communes, de 1000 habitants et plus, ont des conseils et des exécutifs paritaires, et il en est de même pour tous les départements et pour toutes les régions.

**Est-il nécessaire de conserver la structure d'un pouvoir local incarné en tous lieux par le maire ?**

La situation est bloquée, entre autres, par le mode d'élection aux conseils communautaires, incluant une représentation de chaque commune par son maire dans le cas d'un seul conseiller communautaire. Mais dans la logique actuelle de réduction du cumul des mandats, pourquoi ne pas freiner localement la concentration des pouvoirs ? Si les député.e.s ne peuvent faire partie d'un exécutif local, ils ou elles peuvent siéger dans le conseil municipal, départemental ou régional et cet ancrage local maintient le dialogue entre le pouvoir législatif et les pouvoirs locaux, cette situation est transposable aux communes et à l'intercommunalité.

Aujourd'hui le cumul municipal et communautaire est structurellement obligatoire, mais les deux fonctions ne sont pas à confondre ou opposer, le conseiller communautaire maire ou non, travaille en équipe sur des projets globaux à l'échelle d'un bassin de vie, plus large que la commune, et pas, a

priori, pour en tirer des avantages pour sa commune. Localement des pratiques de marchandages politiques entre maires et président de la communauté viennent trop souvent en contradiction avec ce schéma.

La réforme territoriale invente des communautés nouvelles, c'est une opportunité pour y développer d'autres modes de gouvernance et de travail pour les élus municipaux et communautaires, qui feraient respirer la vie politique locale : redistribuer les responsabilités, déléguer, travailler collectivement avec les moyens modernes d'échanges, intégrer plus volontairement des conseillers communautaires aux commissions intercommunales, favoriser la concertation et la circulation des idées donneraient de la place à d'autres, notamment aux jeunes, hommes et femmes, déjà chargés de tâches professionnelles et familiales. Beaucoup de jeunes femmes hésitent à doubler leur responsabilité d'adjointe au maire avec celle de vice-présidente de communauté, ou à prendre un temps partiel pour cela.

**Dans la perspective de 2020, la loi doit faire des intercommunalités des espaces démocratiques en modifiant le mode d'élection des conseiller.ère.s pour corriger les insuffisances du système de fléchage.**

Les intercommunalités deviennent les structures de proximité amenées à gouverner et organiser la vie au quotidien des habitants de leur territoire. Lieu de pouvoir politique et fiscal, elles doivent être aussi des lieux démocratiques sauf à y perdre leur légitimité ; ce qui pose la question du mode de représentation et de participation citoyenne, dans un moment de dysfonctionnement du système représentatif (abstention, défiance des politiques). Le système d'élection au suffrage universel direct, sur liste paritaire peut à ce niveau améliorer le lien entre les citoyens et leurs « représentants » à condition qu'il soit compatible avec l'élection municipale.

**Proposition 3 :**

**Instituer un système d'élection au suffrage universel direct sur liste paritaire pour les intercommunalité, de manière à :**

- respecter l'exigence de parité dans les conseils communautaires et les exécutifs, et le non cumul de mandats exécutifs,
- articuler les gouvernances des communes avec celle de la communauté.

**Elles aussi** fait remarquer que l'accès des femmes aux mandats électifs à égalité avec les hommes et la diffusion de l'idée de parité dans tous les champs de la société induisent un lent mouvement culturel et poussent à un changement de pratiques pour un monde politique capable de se renouveler, pragmatique et plus ouvert sur le monde économique et social tel qu'il est vécu, apte à intégrer sans les décourager ceux et celles qui pourraient donner de leur temps et compétence à la gouvernance locale.

**S'il y a urgence aujourd'hui à traiter de la parité dans les intercommunalités, il ne faut pas oublier que l'amélioration et le renouvellement de la démocratie locale passent aussi par deux engagements liés entre eux:**

- poursuivre la mise en place d'un statut de l'élu.e local.e
- limiter le cumul des mandats dans le temps.

## ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux synthétiques sur les résultats de l'enquête

- données des EPCI par région/département (5 pages)

- données par taille de population des EPCI/régions (4 pages)

Annexe 2 : Programme du colloque du 24 mars 2016

Annexe 3 : Echos de la table ronde du colloque du 24 mars 2016 : Perspectives 2020, nouvelle organisation territoriale et parité dans les intercommunalités.

Annexe 4 : Le calendrier de mise en œuvre des Schémas départementaux de coopération intercommunale, selon l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Annexe 5 : Loi NOTRe – Nouveaux transferts de compétences des EPCI à fiscalité propre

## Enquête Elles aussi : Place des femmes dans les EPCI en 2015

nom région	n° département	nom département	nombre EPCI	n c. communautaires	n CC Femmes	% CC Femmes	n conseils < 20% de F.	%	n conseils ≥ 40% de F	%	exécutifs: n+VP	F. dans exécutifs	% F dans exécutifs	F. présidentes	% Présidentes	exécutifs sans F.	%	exécutifs ≥ 40% F.	%
Alsace			60	2174	684	31%	9	15%	12	20%	429	57	13%	1	2%	20	33%	5	8%
	67	Bas Rhin	34	1259	415	33%	4	12%	8	24%	231	32	14%	0	0%	12	35%	4	12%
	68	Haut Rhin	26	915	269	29%	5	19%	4	15%	198	25	13%	1	4%	8	31%	1	4%
			132	4934	1579	32%	7	5%	34	26%	1128	208	18%	14	11%	30	23%	11	8%
Aquitaine	24	Dordogne	26	1012	291	29%	1	4%	3	12%	235	41	17%	1	4%	7	27%	4	15%
	33	Gironde	37	1310	495	38%	1	3%	16	43%	324	70	22%	4	11%	4	11%	4	11%
	40	Landes	24	832	271	33%	1	4%	7	29%	180	43	24%	3	13%	3	13%	3	13%
	47	Lot et Garonne	16	663	195	29%	1	6%	3	19%	134	21	16%	3	19%	4	25%	0	0%
	64	Pyrénées Atlantiques	29	1117	327	29%	3	10%	5	17%	255	33	13%	3	10%	12	41%	0	0%
			104	3139	972	31%	19	18%	21	20%	657	110	17%	6	6%	36	35%	14	13%
Auvergne	3	Allier	21	750	245	33%	2	10%	5	24%	153	27	18%	2	10%	5	24%	4	19%
	15	Cantal	18	530	121	23%	8	44%	0	0%	107	16	15%	3	17%	7	39%	1	6%
	43	Haute Loire	21	629	201	32%	4	19%	6	29%	131	24	18%	0	0%	8	38%	3	14%
	63	Puy de Dôme	44	1230	405	33%	5	11%	10	23%	266	43	16%	1	2%	16	36%	6	14%
			109	4188	1285	31%	12	11%	17	16%	747	168	22%	12	11%	23	21%	11	10%
Bourgogne	21	Côte d'Or	29	1316	384	29%	2	7%	2	7%	216	40	19%	3	10%	5	17%	0	0%
	58	Nièvre	28	762	242	32%	4	14%	4	14%	137	34	25%	5	18%	9	32%	5	18%
	71	Saône et Loire	31	1234	387	31%	5	16%	6	19%	237	60	25%	1	3%	6	19%	5	16%
	89	Yonne	21	876	272	31%	1	5%	5	24%	157	34	22%	3	14%	3	14%	1	5%
Bretagne			101	3775	1444	38%	0	0%	44	44%	922	180	20%	7	7%	14	14%	8	8%
	22	Côtes d'Armor	30	1034	378	37%	0	0%	10	33%	263	52	20%	2	7%	2	7%	2	7%
	29	Finistère	26	974	385	40%	0	0%	12	46%	234	47	20%	2	8%	5	19%	2	8%
	35	Ille et Vilaine	24	1024	397	39%	0	0%	11	46%	238	42	18%	2	8%	3	13%	2	8%
	56	Morbihan	21	743	284	38%	0	0%	11	52%	187	39	21%	1	5%	4	19%	2	10%


nom région	n° département	nom département	nombre EPCI	n. c. communautaires	n CC Femmes	% CC Femmes	n conseils < 20% de F.	%	n conseils ≥ 40% de F	%	exécuteurs: n P+VP	F. dans exécuteurs	% F dans exécuteurs	F. présidentes	% Présidentes	exécuteurs sans F.	%	exécuteurs ≥ 40% F.	%	
Centre val de Loire	18	Cher	21	675	244	36%	0	0%	5	24%	128	31	24%	3	14%	3	14%	4	19%	
	28	Eure et Loir	22	900	265	29%	3	14%	3	14%	155	34	22%	1	5%	3	14%	3	14%	
	36	Indre	17	525	156	30%	2	12%	2	12%	114	17	15%	1	6%	7	41%	1	6%	
	37	Indre et Loire	20	682	236	35%	1	5%	5	25%	159	36	23%	3	15%	2	10%	2	10%	
	41	Loir et Cher	17	605	199	33%	1	6%	2	12%	135	30	22%	0	0%	3	18%	1	6%	
	45	Loiret	28	920	356	39%	0	0%	13	46%	192	38	20%	4	14%	5	18%	2	7%	
	Champagne-Ardennes	8	Ardennes	78	3290	889	27%	14	18%	6	8%	545	91	17%	12	15%	25	32%	4	5%
		10	Aube	24	792	217	27%	5	21%	2	8%	122	22	18%	6	25%	9	38%	2	8%
		51	Marne	29	1084	303	28%	5	17%	4	14%	225	42	19%	3	10%	7	24%	1	3%
		52	Haute-Marne	16	775	195	25%	4	25%	0	0%	106	15	14%	3	19%	6	38%	1	6%
Corse		2A	Corse du Sud	25	709	214	30%	1	4%	3	12%	162	17	10%	2	8%	10	40%	0	0%
		2B	Haute Corse	15	428	129	30%	0	0%	1	7%	102	9	9%	1	7%	7	47%	0	0%
	Ile de France	77	Seine et Marne	113	4904	1986	40%	2	2%	71	63%	1069	248	23%	9	8%	15	13%	15	13%
		78	Yvelines	40	1546	573	37%	1	3%	16	40%	352	82	23%	5	13%	7	18%	7	18%
Franche-Comté	25	Doubs	30	1178	339	29%	7	23%	4	13%	205	36	18%	4	13%	9	30%	0	0%	
	39	Jura	24	967	262	27%	2	8%	0	0%	167	34	20%	2	8%	5	21%	4	17%	
	70	Haute Saône	20	950	230	24%	7	35%	1	5%	159	29	18%	2	10%	5	25%	3	15%	
	90	Territoire de Belfort	5	197	53	27%	1	20%	0	0%	46	8	17%	0	0%	1	20%	0	0%	
	Ile de France	92	Hauts de Seine	7	347	161	46%	0	0%	7	100%	64	16	25%	1	14%	2	29%	1	14%
		93	Seine Saint Denis	5	293	139	47%	0	0%	5	100%	69	20	29%	0	0%	0	0%	1	20%
		94	Val de Marne	7	287	130	45%	0	0%	7	100%	69	15	22%	0	0%	0	0%	0	0%
Ile de France	95	Val d'Oise	16	723	281	39%	0	0%	8	50%	148	33	22%	0	0%	2	13%	1	6%	


nom région	n° département	nom département	nombre EPCI	n c. communautaires	n CC Femmes	% CC Femmes	n conseils < 20% de F.	%	n conseils ≥ 40% de F	%	exécuts: n+VP	F. dans exécutf	% F dans exécutf	F. présidentes	% Présidentes	exécutfs sans F.	%	exécutfs ≥ 40% F.	%
Languedoc-Roussillon	11	Aude	86	3324	1036	31%	13	15%	15	17%	775	130	15%	1	1%	25	29%	6	7%
	34	Hérault	22	938	329	35%	1	9%	7	32%	228	44	19%	1	5%	3	14%	2	9%
	30	Gard	18	720	244	34%	1	6%	5	28%	182	29	16%	0	0%	2	11%	0	0%
	48	Lozère	23	503	112	22%	9	39%	0	0%	108	16	15%	0	0%	14	61%	3	13%
	66	Pyrénées orientales	12	519	172	33%	1	8%	3	25%	136	19	14%	0	0%	4	33%	0	0%
				54	1688	543	32%	5	9%	6	11%	369	89	24%	7	13%	10	19%	9
Limousin	19	Corrèze	19	618	193	31%	3	16%	2	11%	117	31	26%	4	21%	5	26%	5	26%
	23	Creuse	15	510	158	31%	1	7%	1	7%	98	27	28%	2	13%	0	0%	2	13%
	87	Haute Vienne	20	560	192	34%	1	5%	3	15%	154	31	20%	1	5%	5	25%	2	10%
Lorraine			111	4651	1317	28%	26	23%	13	12%	839	124	15%	2	2%	38	34%	6	5%
	54	Meurthe et Moselle	27	1181	333	28%	7	26%	4	15%	228	35	15%	1	4%	9	33%	2	7%
	55	Meuse	24	873	227	26%	4	17%	1	4%	167	33	20%	1	4%	3	13%	4	17%
	57	Moselle	33	1526	419	27%	12	36%	2	6%	277	33	12%	0	0%	15	45%	0	0%
	88	Vosges	27	1071	338	32%	3	11%	6	22%	167	23	14%	0	0%	11	41%	0	0%
			180	6467	1943	30%	24	13%	27	15%	1378	256	19%	14	8%	48	27%	16	9%
	9	Ariège	20	640	194	30%	1	5%	3	15%	133	21	16%	0	0%	7	35%	0	0%
	12	Aveyron	35	935	272	29%	7	20%	6	17%	223	30	13%	3	9%	14	40%	4	11%
Midi-Pyrénées	31	Haute Garonne	34	1416	469	33%	3	9%	7	21%	294	59	20%	2	6%	7	21%	2	6%
	32	Gers	17	800	234	29%	2	12%	1	6%	133	33	25%	2	12%	2	12%	2	12%
	46	Lot	13	594	168	28%	2	15%	2	15%	123	24	20%	1	8%	3	23%	3	23%
	65	Hautes Pyrénées	29	934	245	26%	6	21%	2	7%	190	38	20%	4	14%	7	24%	3	10%
	81	Tarn	17	656	198	30%	2	12%	2	12%	161	24	15%	0	0%	6	35%	1	6%
	82	Tarn et Garonne	15	492	163	33%	1	4%	4	27%	121	27	22%	2	13%	2	13%	1	7%
			54	3162	957	30%	9	17%	12	22%	561	79	14%	4	7%	15	28%	0	0%
	59	Nord	20	1372	464	34%	1	5%	6	30%	239	42	18%	2	10%	3	15%	0	0%
62	Pas de Calais	34	1790	493	28%	8	24%	6	18%	322	37	11%	2	6%	12	35%	0	0%	


nom région	n° département	nom département	nombre EPCI	n. c. communales	n CC Femmes	% CC Femmes	n conseils < 20% de F.	%	n conseils ≥ 40% de F	%	exécuteurs: n P+VP	F. dans exécutifs	F. présidentes	% Présidentes	exécutifs sans F.	%	exécutifs ≥ 40% F.	%	
Basse Normandie			94	3689	1113	30%	11	12%	10	11%	718	115	16%	7	7%	24	26%	3	3%
	14	Calvados	38	1550	510	33%	2	5%	5	13%	289	45	16%	1	3%	8	21%	1	3%
	50	Manche	27	1181	336	28%	3	11%	2	7%	232	47	20%	2	7%	5	19%	0	0%
	61	Orne	29	958	267	28%	6	21%	3	10%	197	23	12%	4	14%	11	38%	2	7%
Haute Normandie			69	2767	838	30%	10	14%	6	9%	546	103	19%	6	9%	12	17%	3	4%
	27	Eure	33	1296	385	30%	4	12%	2	6%	274	52	19%	2	6%	4	12%	1	3%
	76	Seine Maritime	36	1471	454	31%	6	17%	4	11%	272	51	19%	4	11%	9	25%	2	6%
Pays de Loire			121	4350	1631	37%	3	2%	54	45%	1024	194	19%	15	12%	27	22%	11	9%
	44	Loire Atlantique	22	877	370	42%	0	0%	16	73%	222	53	24%	4	18%	5	23%	4	18%
	49	Maine et Loire	30	1059	395	37%	0	0%	11	37%	239	49	21%	4	13%	5	17%	4	13%
	53	Mayenne	11	527	170	32%	1	9%	3	27%	105	12	11%	0	0%	2	18%	0	0%
	72	Sarthe	29	970	348	36%	1	3%	10	34%	218	48	22%	5	17%	4	14%	2	7%
	85	Vendée	29	918	348	38%	1	3%	14	48%	240	32	13%	2	7%	11	38%	1	3%
PACA			84	3065	1094	36%	6	7%	25	30%	716	126	18%	9	11%	17	20%	8	10%
	4	Alpes de Haute Provence	20	515	164	32%	3	15%	4	20%	135	30	22%	3	15%	3	15%	3	15%
	5	Hautes Alpes	20	498	146	29%	2	10%	2	10%	112	19	17%	2	10%	6	30%	2	10%
	6	Alpes maritimes	6	333	115	35%	0	0%	2	33%	77	13	17%	0	0%	1	17%	0	0%
	13	Bouches du Rhône	9	549	224	41%	0	0%	7	78%	126	24	19%	2	22%	0	0%	1	11%
	83	Var	15	599	220	37%	1	7%	5	33%	146	23	16%	2	13%	3	20%	1	7%
	84	Vaucluse	14	571	225	39%	0	0%	5	36%	120	17	14%	0	0%	4	29%	1	7%
				82	4068	1111	27%	13	16%	4	5%	657	114	17%	9	11%	17	21%	6
Picardie			28	1430	357	25%	5	18%	1	4%	230	47	20%	3	11%	3	11%	2	7%
	2	Aisne	27	1361	417	31%	4	15%	3	11%	209	29	14%	3	11%	10	37%	2	7%
	60	Oise	27	1277	337	26%	4	15%	0	0%	218	38	17%	3	11%	4	15%	2	7%

nom région	n° département	nom département	nombre EPCI	n. c. communautaires	n CC Femmes	% CC Femmes	n conseils < 20% de F.	%	n conseils ≥ 40% de F	%	exécutifs: n+VP	F. dans exécutifs	% F dans exécutifs	F. présidentes	% Présidentes	exécutifs sans F.	%	exécutifs ≥ 40% F.	%	
Poitou-Charentes	16	Charente	65	2417	835	35%	6	9%	21	32%	572	120	21%	4	6%	5	8%	3	5%	
	17	Charente Maritime	20	706	208	29%	5	25%	4	20%	142	29	20%	3	15%	2	10%	1	5%	
	79	Deux Sèvres	13	472	191	40%	0	0%	8	62%	130	27	21%	0	0%	1	8%	1	8%	
	86	Vienne	13	543	182	34%	1	8%	1	8%	128	24	19%	0	0%	0	0%	1	8%	
			19	696	254	36%	0	0%	8	42%	172	40	23%	1	5%	2	11%	0	0%	
			182	7073	2496	35%	9	5%	56	31%	1592	285	18%	14	7%	37	20%	8	4%	
		1	Ain	29	1045	363	35%	2	7%	10	34%	236	44	19%	3	10%	4	14%	0	0%
		7	Ardèche	24	794	262	33%	2	8%	4	17%	204	26	13%	3	13%	10	42%	0	0%
		26	Drôme	17	784	285	36%	3	18%	3	18%	155	30	19%	0	0%	2	12%	1	6%
		38	Isère	26	1158	402	35%	0	0%	10	38%	255	54	21%	1	4%	5	19%	2	8%
	42	Loire	17	730	259	35%	0	0%	5	29%	150	20	13%	1	6%	3	18%	0	0%	
	69	Rhône	15	782	294	38%	0	0%	8	53%	157	32	20%	0	0%	2	13%	2	13%	
	73	Savoie	25	816	271	33%	2	8%	5	20%	190	36	19%	3	12%	5	20%	2	8%	
	74	Haute Savoie	29	964	360	37%	0	0%	11	38%	245	43	18%	3	10%	6	21%	1	3%	
DOM			20	841	370	44%	0	0%	18	90%	229	51	22%	5	25%	1	5%	3	15%	
	971	Guadeloupe	6	229	102	45%	0	0%	6	100%	62	18	29%	3	50%	0	0%	2	33%	
	972	Martinique	5	205	84	41%	0	0%	3	60%	59	9	15%	1	20%	0	0%	1	20%	
	973	Guyane	4	116	51	44%	0	0%	4	100%	29	5	17%	1	25%	1	25%	0	0%	
	974	Réunion	5	291	133	46%	0	0%	5	100%	79	19	24%	0	0%	0	0%	0	0%	
	976	Mayotte																		
<b>totaux France</b>			<b>2 128</b>	<b>82 274</b>	<b>26 677</b>	<b>32%</b>	<b>223</b>	<b>10%</b>	<b>510</b>	<b>24%</b>	<b>17 095</b>	<b>3 158</b>	<b>18%</b>	<b>180</b>	<b>8%</b>	<b>493</b>	<b>23%</b>	<b>170</b>	<b>8%</b>	



catégorie	Régions	nombre EPCI	n conseils < 20% de F.	%	n conseils ≥ 40 % de F	%	F. présidentes	%	exécutifs sans femmes	%	exécutifs ≥ 40% F.	%
	2 ≥ 10 000 h. et < 20 000 h.											
	Alsace	32	7	22%	6	19%	0	0%	10	31%	4	13%
	Aquitaine	53	1	2%	12	23%	3	6%	11	21%	1	2%
	Auvergne	15	0	0%	5	33%	1	7%	2	13%	4	27%
	Bourgogne	27	0	0%	4	15%	0	0%	3	11%	2	7%
	Bretagne	35	0	0%	14	40%	1	3%	7	20%	2	6%
	Centre val de Loire	52	1	2%	14	27%	6	12%	7	13%	6	12%
	Champagne-Ardennes	20	4	20%	0	0%	4	20%	2	10%	0	0%
	Corse	3	0	0%	1	33%	0	0%	1	33%	0	0%
	Ile de France	17	1	6%	8	47%	2	12%	4	24%	3	18%
	Franche-Comté	15	4	27%	1	7%	0	0%	4	27%	1	7%
	Languedoc-Roussillon	18	0	0%	3	17%	1	6%	3	17%	1	6%
	Limousin	10	0	0%	1	10%	3	30%	0	0%	1	10%
	Lorraine	35	9	26%	5	14%	0	0%	11	31%	2	6%
	Midi-Pyrénées	35	3	9%	6	17%	2	6%	6	17%	2	6%
	Nord-Pas de Calais	8	3	38%	1	13%	0	0%	3	38%	0	0%
	Basse Normandie	24	1	4%	1	4%	0	0%	6	25%	0	0%
	Haute Normandie	30	4	13%	3	10%	3	10%	9	30%	2	7%
	Pays de Loire	51	1	2%	20	39%	8	16%	11	22%	6	12%
PACA	6	0	0%	3	50%	1	17%	2	33%	0	0%	
Picardie	28	2	7%	2	7%	3	11%	4	14%	4	14%	
Poitou-Charentes	24	3	13%	8	33%	1	4%	3	13%	0	0%	
Rhône Alpes	53	0	0%	12	23%	3	6%	11	21%	5	9%	
DOM	2	0	0%	2	100%	2	100%	0	0%	2	100%	
		<b>593</b>	<b>44</b>	<b>7%</b>	<b>132</b>	<b>22%</b>	<b>44</b>	<b>7%</b>	<b>120</b>	<b>20%</b>	<b>48</b>	<b>8%</b>

catégorie	Régions	nombre EPCI	n conseils < 20% de F.	%	n conseils ≥ 40 % de F	%	F. présidentes	%	exécutifs sans femmes	%	exécutifs ≥ 40% F.	%
 3 ≥ 20 000 et < 50 000 h.	Alsace	13	0	0%	4	31%	0	0%	3	23%	0	0%
	Aquitaine	15	0	0%	8	53%	0	0%	4	27%	1	7%
	Auvergne	5	1	20%	2	40%	0	0%	3	60%	0	0%
	Bourgogne	9	0	0%	2	22%	1	11%	1	11%	0	0%
	Bretagne	28	0	0%	11	39%	3	11%	2	7%	2	7%
	Centre val de Loire	16	0	0%	3	19%	1	6%	1	6%	1	6%
	Champagne-Ardennes	8	0	0%	1	13%	1	13%	1	13%	0	0%
	Corse	1	0	0%	1	100%	1	100%	0	0%	0	0%
	Ile de France	29	0	0%	14	48%	4	14%	4	14%	5	17%
	Franche-Comté	9	0	0%	2	22%	0	0%	0	0%	0	0%
	Languedoc-Roussillon	22	0	0%	7	32%	0	0%	3	14%	1	5%
	Limousin	3	0	0%	1	33%	0	0%	0	0%	1	33%
	Lorraine	20	2	10%	4	20%	1	5%	6	30%	0	0%
	Midi-Pyrénées	24	0	0%	7	29%	2	8%	2	8%	1	4%
	Nord-Pas de Calais	17	1	6%	5	29%	1	6%	5	29%	0	0%
	Basse Normandie	12	0	0%	1	8%	0	0%	1	8%	0	0%
	Haute Normandie	9	0	0%	1	11%	2	22%	1	11%	0	0%
	Pays de Loire	34	0	0%	17	50%	3	9%	6	18%	1	3%
	PACA	18	0	0%	6	33%	2	11%	6	33%	1	6%
	Picardie	24	4	17%	1	4%	1	4%	6	25%	0	0%
Poitou-Charentes	12	1	8%	3	25%	0	0%	0	0%	1	8%	
Rhône Alpes	45	1	2%	21	47%	4	9%	4	9%	0	0%	
DOM	1	0	0%	1	100%	0	0%	0	0%	0	0%	
	18%	<b>374</b>	<b>10</b>	<b>3%</b>	<b>123</b>	<b>33%</b>	<b>27</b>	<b>7%</b>	<b>59</b>	<b>16%</b>	<b>15</b>	<b>4%</b>

catégorie	Régions	nombre EPCI	n conseils < 20% de F.	%	n conseils ≥ 40 % de F	%	F. présidentes	%	exécuts sans femmes	%	exécuts ≥ 40% F.	%
 4 ≥ 50 000 h.	Alsace	4	0		2	50%	0	0%	0	0%	0	0%
	Aquitaine	16	0		9	56%	3	19%	0	0%	1	6%
	Auvergne	6	0		3	50%	0	0%	0	0%	0	0%
	Bourgogne	7	0		2	29%	0	0%	0	0%	1	14%
	Bretagne	14	0		10	71%	0	0%	1	7%	1	7%
	Centre val de Loire	8	0		4	50%	0	0%	0	0%	0	0%
	Champagne-Ardennes	4	0		2	50%	1	25%	0	0%	0	0%
	Corse	0	0		0		0		0		0	
	Ile de France	54	0		45	83%	2	4%	4	7%	5	9%
	Franche - Comté	4	0		1	25%	0	0%	0	0%	0	0%
	Languedoc-Roussillon	10	0		4	40%	0	0%	1	10%	1	10%
	Limousin	2	0		1	50%	0	0%	0	0%	1	50%
	Lorraine	10	0		2	20%	0	0%	4	40%	0	0%
	Midi-Pyrénées	9	0		4	44%	1	11%	0	0%	0	0%
	Nord - Pas de Calais	19	1		3	16%	2	11%	2	11%	0	0%
	Basse Normandie	4	0		1	25%	0	0%	0	0%	0	0%
	Haute Normandie	7	0		2	29%	0	0%	0	0%	1	14%
Pays de Loire	11	0		8	73%	1	9%	0	0%	2	18%	
PACA	21	0		12	57%	2	10%	0	0%	1	5%	
Picardie	7	0		1	14%	1	14%	2	29%	0	0%	
Poitou-Charentes	11	0		8	73%	0	0%	0	0%	0	0%	
Rhône Alpes	21	0	0	13	62%	0	0%	0	0%	2	10%	
DOM	16	0		14	88%	3	19%	1	6%	1	6%	
	12%	265	1	0%	151	57%	16	6%	15	6%	17	6%
<b>totaux quatre catégories</b>		<b>2128</b>	<b>223</b>	<b>10%</b>	<b>510</b>	<b>24%</b>	<b>180</b>	<b>8%</b>	<b>493</b>	<b>23%</b>	<b>170</b>	<b>8%</b>



## Colloque

### **Perspectives 2020** ***Nouvelle organisation territoriale et parité*** ***dans les intercommunalités***

**Judi 24 mars 2016 au Palais du Luxembourg**  
salle Monnerville, 10h-13h

*Elles aussi*, 98 rue de l'Université, 75007 Paris

## Programme

**9h30.** Accueil

**10h00. Ouverture** du colloque par **Stéphanie Riocreux**, Sénatrice d'Indre et Loire,  
Présidente de la Communauté de communes du pays de Bourgueil

**10h15. Présentation des résultats de l'enquête *Elles aussi* sur la place des femmes dans les EPCI en 2015** par **Armelle Danet** et **Reine Lépinay**, Co-présidentes d'*Elles aussi*.

**11h00. Table-ronde : *Perspectives 2020, nouvelle organisation territoriale et parité dans les intercommunalités***, animée par **Anne-Marie Marmier**,  
Vice-présidente d'*Elles aussi*

**Nicolas Portier**, Délégué général de l'Assemblée des Communautés de France,

**Françoise Gatel**, Sénatrice d'Ille et Vilaine, membre de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, présidente de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,

**Françoise Descamps-Crosnier**, Députée des Yvelines, membre de la Commission des lois.

**Françoise Ramond**, Présidente de la Communauté de communes de Val Drouette (28)

**11h45.** Débat avec la salle.

**12h45. Clôture** par **Estelle Grelier**, Secrétaire d'État, chargée des collectivités territoriales



## Annexe 3

### Perspectives 2020.

#### Nouvelle organisation territoriale et parité dans les intercommunalités

*Echos de la table ronde du 24 mars 2016*

Suivre le fil de la parité comme indicateur de démocratie dans le vaste mouvement de recomposition territoriale en cours, amène à croiser un ensemble de questions actuellement en discussion. Elles sont au cœur du travail de construction de ce niveau intermédiaire que sera : « une intercommunalité rationalisée et efficace, porteuse de projets structurants pour un bassin de vie ».

L'enquête le montre. L'équilibre de représentation entre femmes et hommes est fonction de la structure territoriale, des modalités d'élection et des pratiques politiques usuelles. Pour en débattre, dans la perspective ouverte par notre étude, nous avons voulu faire se dialoguer, pratique de terrain, travail législatif et engagement associatif.

Les intervenantes et intervenant :

**Françoise Gatel**- *Sénatrice d'Ille et Vilaine et présidente de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron (ville centre dont elle est maire) - membre de la Délégation du Sénat aux collectivités territoriales et à la décentralisation.*

**Nicolas Portier**-*Délégué général de l'Assemblée des communautés de France et contributeur à une étude récente de l'AdCF sur l'organisation territoriale en Europe.*

**Françoise Descamps-Crosnier**- *Députée des Yvelines et membre de la Commission des lois de l'Assemblée nationale.*

**Françoise Ramond**, *Présidente de la communauté de communes du Val Drouette (Eure et Loir) et maire d'Epernon ; elle fut en son temps présidente d'Elles aussi.*

**Estelle Grelier**, *Secrétaire d'État aux collectivités territoriales ; elle a apporté, dans sa conclusion au colloque, des éléments au débat de la table ronde qui ont ici été intégrés dans celle-ci.*

\*\*\*

**Quelles spécificités françaises, alors que la réduction du nombre de collectivités est à l'agenda quasiment partout en Europe ?**

**Nicolas Portier** résume les tendances fortes en Europe sous-tendues par le pacte de stabilité et la pression du Conseil européen: « *le phénomène un peu partout en Europe est plutôt celui d'un mouvement avec de plus en plus de responsabilités au niveau local dans la mise en œuvre des politiques publiques, mais un pilotage par les normes et les budgets.* » Il souligne partout une tendance à la personnalisation « *afin d'asseoir des leaderships forts et donner un visage à la gouvernance des villes* ».

Si la France fait exception par le très grand nombre de communes, elle se distingue aussi par :

- Un enracinement puissant de la figure du maire dans la vie politique française
- Une intercommunalité à la française, polyvalente et intégrée, levant directement l'impôt, une sorte de fédéralisme local.

## **L'intercommunalité entre proximité, visibilité et capacité à porter les projets à la bonne échelle**

Pour ces femmes élues, l'objectif politique de leurs mandats locaux est adapté à la définition des intercommunalités nouvelles, lieux de projets mais aussi de services à la population (notamment dans le domaine de l'action sociale). L'intercommunalité acquiert de la visibilité à travers ses politiques publiques ; aux maires et conseillers municipaux d'en porter la communication. Elles défendent l'idée d'un espace territorial commun et partagé et elles ont toutes comme souci de maintenir la proximité malgré des périmètres élargis.

**Françoise Gatel** pense que l'avenir est dans l'intelligence des territoires: « *dans les territoires, il y a des synergies qui s'opèrent entre des élus, des associations, le monde de l'entreprise, et la gestion publique va y trouver une vraie valeur ajoutée* ».

Pour **Françoise Descamps-Crosnier**, même dans des communautés XXL de plusieurs centaines de milliers d'habitants, maintenir une proximité est possible à condition de volontarisme politique, de réflexion et d'organisation.

Pour **Françoise Ramond** dont la communauté est en discussion avec d'autres pour s'élargir de 12 000 à 60 000 habitants, il faut « *continuer à toujours associer les habitants à l'évolution de leur communauté* ». Elle souligne l'importance de l'incarnation d'une représentation : « *il ne s'agit pas d'aller uniquement vers des structures de gestion sans que l'habitant sache à qui parler quand il y a un problème* », et elle insiste sur la dimension sociale des intercommunalités.

### **Quel mode d'élection des conseiller.ère.s communautaires ?**

#### ***Sur le fléchage et l'impact des fusions en cours sur la composition des conseils***

Tous pensent avec l'AdCF qu'une façon juste et cohérente avec les lois déjà prises, pour ouvrir davantage aux femmes l'accès à l'intercommunalité serait d'instituer un scrutin par liste dans toutes les communes aux élections municipales.

Tous considèrent que le fléchage, quoique limité aux communes de plus de 1000 habitants, a apporté des progrès en démocratie locale, mais qu'il n'est qu'une étape.

Dans le cadre des fusions en cours, après une progression du nombre de conseillères communautaires, une régression est prévisible car les règles données ont pour effet de multiplier les communes qui n'auront qu'un siège. Dans ce cas les assemblées seront composées de maires et de quelques conseillers issus des villes les plus peuplées et le fléchage perd son sens.

#### ***Sur le suffrage universel direct***

**Françoise Descamps-Crosnier** revient sur l'amendement à la loi NOTRe voté par l'Assemblée nationale en première et seconde lecture, qui proposait une élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, dont les modalités particulières seraient à mettre en place par la loi avant les prochaines échéances. Repoussé par le Sénat, cet amendement a dû être retiré en commission mixte paritaire. L'argument principal était que l'intercommunalité devenue lieu de pouvoir politique et fiscal, doit aussi être un lieu démocratique sauf à y perdre un jour sa légitimité.

La contradiction est à la tribune : **Françoise Gatel** s'élève contre l'idée de lier la visibilité et la légitimité de l'intercommunalité à un mode d'élection au suffrage universel direct. Elle demande d'en mesurer les conséquences prévisibles : fin de la commune ou encore difficultés de gouvernance accrues dans l'intercommunalité si les électeurs envoient à la commune et à l'intercommunalité des majorités qui s'opposent.

## Limiter le cumul des mandats, jusqu'où ?

C'est un débat fondamental peu mis en avant dans l'enquête, et ravivé par les questions de la salle.

A propos de la limitation du cumul dans le temps, **Nicolas Portier** et **Françoise Descamps-Crosnier** mettent en garde sur le fait que dans un mandat local, il faut du temps pour réaliser un projet avec une équipe cohérente.

**Nicolas Portier** ajoute qu'aujourd'hui le cumul municipal et communautaire est structurellement obligatoire... Partant du principe que la gestion locale passe par des équipes, en contradiction avec le mode de scrutin par panachage aux élections municipales, il fait l'hypothèse d'un scrutin de liste généralisé...

**Estelle Grelier** notera dans sa conclusion que les élus locaux ont une capacité de cumul assez importante, qui est restée permise par l'absence de véritable statut de l'élu.e local.e.

## Les femmes dans la gouvernance de l'intercommunalité

### *Gouvernance paritaire ou équation impossible*

Dans le mouvement de régression annoncée, la proportion de présidentes semble difficile à maintenir et la parité dans les exécutifs impossible à revendiquer avec des assemblées sans doute très majoritairement masculines.

**Estelle Grelier** s'interrogera aussi sur l'impact de certains dispositifs de fusion en faisant part d'une observation empirique concernant les communes nouvelles où les femmes perdent leur fauteuil de maire.

Indépendamment du problème des fusions, **Françoise Gatel** s'oppose à toute obligation de parité dans l'exécutif. Tirant la leçon de son expérience personnelle, elle est convaincue que l'efficacité de l'action publique impose un exécutif en phase avec celui des communes composantes, c'est-à-dire un exécutif communautaire où les maires sont présents. Elle entrevoit une évolution de fond possible en augmentant beaucoup plus significativement la présence des femmes par l'extension du scrutin par liste paritaire à toutes les communes. Elle insiste aussi sur le développement de réseaux de solidarité entre femmes élues « *pour essaimer, diffuser dans la société le sentiment qu'il n'y a rien que de très naturel à voir des femmes présidentes* ».

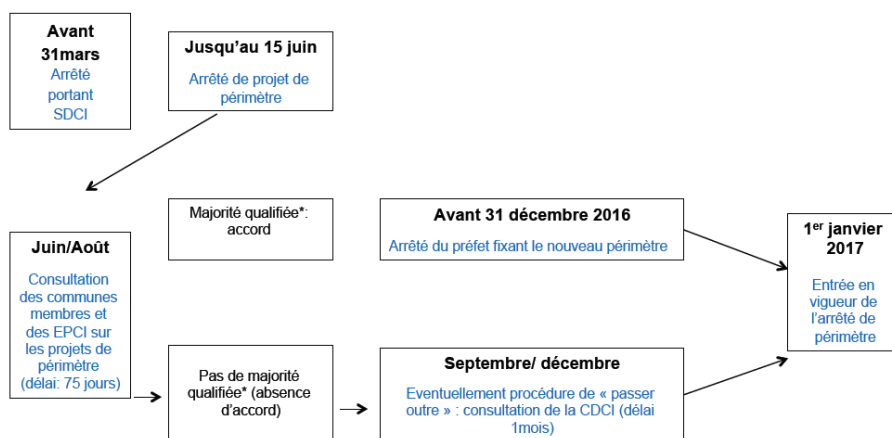
### **Conclusion par Estelle Grelier Secrétaire d'état aux collectivités territoriales**

**Estelle Grelier** conclut le colloque en faisant de l'enquête d'*Elles aussi* une base de réflexion pour tous ceux qui s'intéressent au fonctionnement de la démocratie locale car l'égalité représentation des femmes et des hommes dans les assemblées élues demeure un point faible de la vie politique française. Elle commente les différents points travaillés et affirme avec conviction qu'il n'est plus possible actuellement de prétendre renforcer la démocratie locale sans faciliter l'engagement des femmes en politique.

Même si beaucoup reste à faire, elle constate que les femmes tirent de mieux en mieux parti de leur capital culturel et réaffirme que la place des femmes est centrale pour réaliser les objectifs de la réforme : « *renforcer la démocratie territoriale, réconcilier les citoyens avec la décision publique, faire en sorte que le territoire se concentre autour des bassins de vie* ».

## Le calendrier de mise en œuvre des SDCI en 2016

> Mairie-conseils **Calendrier de mise en œuvre des SDCI en 2016** 



\* 1/2 des conseils représentant la 1/3 de la population et la commune qui a plus du 1/3 des habitants

Septembre 2015

> Mairie-conseils **Procédure dérogatoire d'ici le 31/12/2016** 

Dès la publication du SDCI et au plus tard le 15/06/2016, le préfet arrête les fusions d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Arrêté notifié aux communes pour délibération et EPCI concernés pour avis :75 jours pour se prononcer (il comprend la liste des EPCI qui fusionnent et les communes appartenant à un autre EPCI à fiscalité propre incluses dans le nouveau périmètre).

**Si la majorité qualifiée est acquise:** 1/2 des conseils représentant la 1/2 de la population et la commune ayant plus du 1/3 de la population, le préfet prend l'arrêté de création d'ici le 31/12/2016, définit la catégorie de l'EPCI avec la liste des communes concernées (= le périmètre) et détermine son siège

**A défaut d'accord des communes,** une fois la procédure de consultation terminée, le préfet peut fusionner les EPCI par décision motivée et après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet « hors schéma » ou avis simple si le projet est prévu dans le SDCI. La CDCI a un mois pour se prononcer à compter de sa saisine après avoir entendu les maires et présidents (à défaut avis réputé favorable)

Septembre 2015

15

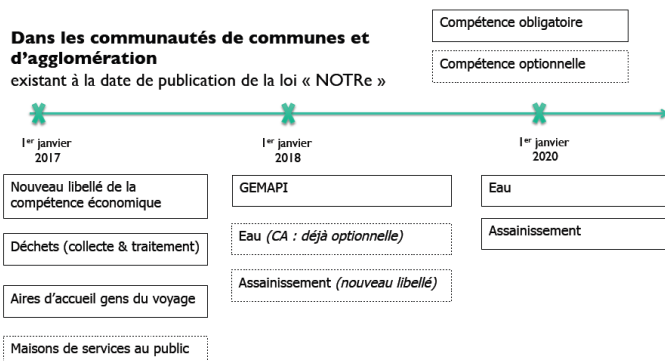
Le retrait de plusieurs communes d'un EPCI peut entraîner la répartition des agents entre plusieurs EPCI (dispositions prévues dans l'arrêté et définies dans une convention un mois avant le retrait)

Les élus ont 3 mois après l'arrêté de fusion pour déterminer le nombre et la répartition des sièges (si cela n'a pas été prévu avant) la délibération doit intervenir au plus tard le 15/12/2016. A défaut le préfet arrête la composition .

septembre 2015

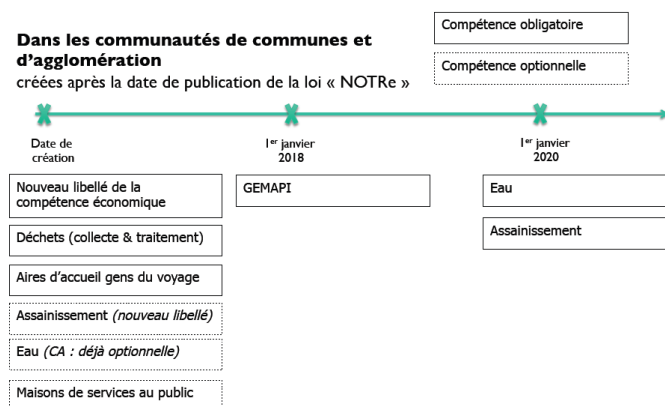
## Annexe 4 : Loi NOTRe – Nouveaux transferts de compétences des EPCI à fiscalité propre

> Mairie-conseils **Loi NOTRe : nouveaux transferts de compétences des EPCI à fiscalité propre**



Septembre 2015

> Mairie-conseils **Loi NOTRe : nouveaux transferts de compétences des EPCI à fiscalité propre**



Septembre 2015

Pour informations supplémentaires voir : <http://www.adcf.org/files/Mairie-conseils-AdCF-fiches-fusion-sept2015.pdf>